

# Cours droit des affaires :

## Chapitre I : le commerçant :

Définition de DC :

Le droit commercial est la partie du droit privé relative aux opérations juridiques faites par les commerçants soit entre eux, soit avec leurs clients. Le droit commercial est le droit qui s'applique aux commerçants mais dans la vie des affaires, il y a également les artisans et les professions libérales.

Ces opérations se rapportant à l'exécution du contrat sont dites pour cette raison « *actes de commerce* »

### *I- les conditions d'exercice du commerce.*

En principe, le commerce peut être librement exercé.

#### **A. Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie.**

#### **B. Les limites.**

##### 1. *Les limites relatives à la personne du commerçant.*

###### *a- Les incapables*

###### **-Les mineurs**

###### **-Les majeurs en tutelle :**

###### **-Les majeurs en curatelle**

###### **-Les majeurs sous sauvegarde de justice :**

###### *b- Les étrangers :*

###### *c- Les incompatibilités.*

- Les fonctionnaires qui doivent être guidés par l'intérêt général et non leur intérêt personnel.
- Les offices ministériels (notaires, huissiers)
- Les professions libérales
- Les parlementaires

###### *d- Les déchéances.*

##### 2. *Les limites relatives à l'activité exercée*

###### a) *les activités interdites :*

###### b) *Les activités soumises à condition*

##### ***3- Les limites conventionnelle à l'exercice du commerce : les clauses de non concurrence.***

### *II- les obligations des commerçants*

#### **A- L'immatriculation des commerçants au registre de commerce et des sociétés (RCS)**

#### **B- Les obligations comptables.**

- Le livre- journal
- Le grand livre,
- L'inventaire
- Le bilan,
- Le compte de résultat.

#### **C- Les obligations fiscales.**

## Chapitre II- Les actes commerciaux :

### I - Les actes de commerce :

#### *A-Les actes de commerce par nature.*

a- Les actes de distribution

b- les actes de production

c- Les activités de services

d- Les activités financières

#### *B- Les actes de commerce par accessoire.*

Il faut toutes fois deux conditions :

- Ces activités doivent avoir été accomplies par un commerçant
- Ces actes doivent avoir un lien avec l'activité commerciale du commerçant.

#### *C- Les actes de commerce par la forme.*

Il s'agit d'actes qui sont toujours de nature commerciale en raison de leur forme quelque soit la personne qui les accomplit. Ces actes relèvent du droit commercial. Il y a deux types d'actes de commerce par la forme à savoir :

- Les lettres de change
- Les actes accomplis par les sociétés commerciales dans le cadre de leur objet social, ces actes sont nécessairement commerciaux.

## II - Le fonds de commerce

### - Les éléments constitutifs du fond de commerce.

1- La Clientèle

2- Droit au bail.

3- Le matériel et les marchandises

4- Le nom commercial et l'enseigne.

5- Les droits de propriété industriels.

6- Les autres éléments incorporels.

## Chapitre III – LES SOCIETES COMMERCIALES :

### *Définition :*

*La société est instituée par 2 ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue d'en partager les bénéfices ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter »*

### *A- Conditions de formation de l'acte de sociétés.*

#### a- Conditions générales.

- 1- Consentement
- 2- La capacité
- 3- L'objet
- 4- La cause

#### b- Les conditions spécifiques.

##### *1- La mise en commun d'apport.*

On distingue 3 types d'apports.

- Apport en numéraire.
- Apport en nature
- Apport en industrie.

##### *2- La vocation aux bénéfices, et la contribution aux pertes*

## Chapitre IV : les différents moyens de paiement :

### A- La lettre de change

Une personne appelé tireur demande à une autre personne dénommée tiré de payer une certaine somme d'argent à une troisième personne : le bénéficiaire

Il s'agit d'un morceau de papier comportant un certain nombre de mention prévu par la loi ; les formules de lettre de change se trouvent dans le commerce sous forme de carnet à souche comme un chéquier bancaire. Les émetteurs de lettre de change doivent utiliser ces formules mais comme cette obligation ne comporte pas de sanction on en déduit qu'une lettre de change sur papier libre est valide. Dans un avenir proche des lettres de change dématérialisées se généraliseront.

#### a- Le formalisme de la lettre de change

Pour être valable juridiquement la lettre de change, doit obéir à des règles de forme précises. Il existe d'autres mentions qui en conditionnement pas la validité de la lettre de change mais qui sont néanmoins utiles, par exemple pour faciliter ou garantir le paiement de la lettre de change.

#### b- Les mentions obligatoires de la lettre de change

1) La dénomination « lettre de change » inscrite dans le titre, exprimée dans la langue du titre.

2) Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée

3) Le nom du tiré

➤ Le tiré par le mandat pur et simple est chargé de payer la lettre de change à son échéance pour la raison qu'il est ou sera le débiteur fondamental du tireur. Seule la mention de son nom est exigée mais son identification exige la mention de son adresse afin que le bénéficiaire sache où se présenter au paiement.

4) L'échéance

5) Le lieu du paiement= mention fondamentale du porteur

6) Le nom de celui auquel ou à l'ordre du quel le paiement doit être fait (comporte le nom du bénéficiaire et la clause à ordre)

Le nom du bénéficiaire : doit obligatoirement figuré sur le titre au moment de son émission, il peut être le tireur lui-même ou bien un tiers

7) La date de création

L'importance de cette date se mesure par rapport à l'existence de d'autres mentions. C'est grâce à cette date que peut s'effectuer le décompte. La mention située géographiquement le tireur garant de la lettre de change, d'autre part ce lieu peut déterminer éventuellement la règle de conflit ou de compétence juridictionnelle lorsque le titre présente un élément d'extranéité puisque la lettre de change a une vocation internationale affirmée

## B-Evolution historique des instruments de paiements.

### a) Le virement

Il se présente comme l'un des instruments de la monnaie scripturale. C'est le plus simple et le plus ancien.

Sur ordre de son client, un établissement bancaire débite le compte de son client d'une somme créditée ensuite sur un autre compte appartenant à un tiers ou au client donneur d'ordre.

### b) Le chèque

C'est un titre de paiement à vu par lequel une personne appelée tireur donne l'ordre à une autre personne dénommée le tiré de payer une somme déterminée à une 3<sup>ème</sup> personne désignée qui est le bénéficiaire.

### c) Les cartes de paiement

Dotées d'une puce magnétique et d'un microprocesseur, c'est un rectangle de plastique émis par un établissement bancaire ou une entreprise agréée destinée à des opérations tels que retrait espèces ou paiements de prestations diverses et variées.

On parle souvent de carte de crédit ou de carte de retrait. L'instrument a été introduit en France au cours des années 1950 en provenance des Etats-Unis. Cet instrument est issu de l'électronique et de l'informatique

## C – Paiement en espèce :

### REÇU D'UNE SOMME EN ESPÈCES PAR \_\_\_\_\_

Nom de l'avocat

(Article 70 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats)

No : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom de la personne qui remet la somme en espèces : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Somme reçue en espèces : \_\_\_\_\_

Nom du client pour qui la somme est reçue : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

Objet pour lequel la somme est reçue : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat ou d'une personne autorisée

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne qui remet la somme

Payez contre ce chèque

M. Aïtla Mohamed

ادفعوا مقابل هذا الشيك

A l'ordre de

لأمر

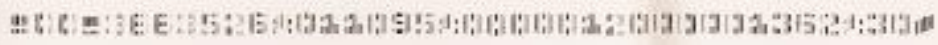
PAVÉ À A  
BD BIR ANZARANE  
TEL 72782/ 472783

N° COMPTE رقم الحساب

011.095.0000.01.200.00.01  
MR

Signature توقيع

Site: CBB 3663526



Payez contre ce chèque

ادفعوا مقابل هذا الشيك

À l'ordre de

لأمر

SPECIMEN

PRÉLÈVÉ À  
A MOUMED V  
94, Bd. Mohammed V  
CASABLANCA  
Tel 0522 439700

ÉMIS À

LE

NUMERO DE COMPTE  
001 00 111350 66  
00001 000001114 MARIUS PASCAL

SIGNATURE

التوقيع

CHÈQUE N° ERF 1800791

La signature ne doit pas être effacée ni dans le chèque

